

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE LA MVILA

COMMUNE DE MVANGAN

SERVICE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

MVILA DIVISION

MVANGAN COUNCIL

TENDER'S BOARD

SERVICE

DECISION MUNICIPALE N° 027/DM/C-MVGAN/2022 DU 02 DEC 2022

Portant attribution du Marché relatif à la Demande de Cotation

N°001/DC/CMVANGAN/MO/CIPM/2022 du 04/11/2022 pour l'équipement de l'Hôtel de Ville de la Commune de Mvangan
FINANCEMENT : BUDGET FEICOM (ressources du compte de la réserve spéciale des 4%)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MVANGAN, (Commandeur de l'Ordre de la Valeur)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;

Vu L'Ordonnance N°59/76 du 03 décembre 1959 portant création Commune de MVANGAN ;

Vu le Décret N°2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation des du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2012/76 du 8 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2013/271 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses différents textes d'application;

Vu Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement

Vu l'Arrêté N°0204/A/MINMAP/du 03 juillet 2018 portant création des commissions internes de passation des marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement;

Vu la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, et le contrôle des Marchés Publics ;

Vu Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics;

Vu la Circulaire N°005/C/PR/MINMAP du 07 Novembre 2013 précisant les seuils de compétences, les modalités de contrôle de l'exécution des Marchés Publics et de délivrance du visa préalable par les responsables des services Déconcentrés du Ministère des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022.

Considérant l'AVIS DE DEMANDE DE COTATION N°001/DC/CMVANGAN/MO/CIPM/2022 DU 04/11/2022 POUR L'EQUIPEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE MVANGAN, Financement : BUDGET FEICOM (ressources du compte de la réserve spéciale des 4%).
Vu le PV et l'avis de la commission du 29/12/2022

DECIDE :

Article 1^{er} : l'Entreprise ci-après est attributaire du Marché relatif à l'Avis susmentionné:

Objet	Soumissionnaire	Montant TTC	Délai de livraison	Observations
Equipement de l'Hôtel de Ville de la Commune de Mvangan	ETS LA REFERENCE	46 000 001 FCFA	Deux (02) mois	Offre conforme pour l'unique soumissionnaire, et attributaire de la Lettre Commande

Article 2 : La présente Décision Municipale sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- MINMAP
- ARMP/SUD
- FEICOM/SUD
- P/CIPM
- Dir/ETS LA REFERENCE

